Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20220701-CA0107202210-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Acte certifié exécutoire

BRUNO FONTALIRAND
DIRECTEUR GENERAL
Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l' Homme
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

PAS-DE-CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 01 JUILLET 2022

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Mesdames BOUNY, BRAS, MAQUET, DUHEN, LEFEBVRE, MEYFROIDT-LEFAIT, MENU
Messieurs GLORIAN, CHERET, DUBREUCQ, GOSSELIN, MELLICK, PANNIER, PEZE

Excusés : Madame LEROUGE qui a donné pouvoir à Mme BOUNY
Madame VAN HEGHE qui a donné pouvoir à M. MELLICK
Madame AIT-CHIKHEBBIH qui a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE
Monsieur BAUDE qui a donné pouvoir à M. CHERET
Monsieur DECLEMY qui a donné pouvoir à M. COTTIGNY
Monsieur DUCRON qui a donné pouvoir à M. LEROY
Monsieur MASSA qui a donné pouvoir à Mme DUHEN
Monsieur PILCH qui a donné pouvoir à M. DUBREUCQ
Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Mme MEYFROIDT-LEFAIT
Madame ROSSIGNOL
Monsieur BARBARIN
Monsieur LEROY

Délégation au Directeur général de la souscription des emprunts : extension du périmètre

PRESIDENT

Selon l'article R. 421-16 du code de la Construction et de l'habitation *« Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment : [ ] 7° autorise les emprunts… »*

Selon l'article R. 421-18 du même code alinéa 6 *« Le directeur général peut, par délégation du Conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts… Il rend compte de son action en la matière, au Conseil d'Administration, à la plus proche réunion de ce Conseil. »*

Par délibération du 27 mars 2020, le Conseil d'administration a délégué au Directeur général la souscription des emprunts dans la limite de la délibération du Conseil d'administration relative à la gestion de la dette et des placements, cette délégation étant limitée aux seuls emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations et le Directeur général devant rendre compte de son action auprès du Conseil d'administration

Les tensions géopolitiques de ces derniers mois ont entraîné une évolution exceptionnelle de l'inflation conduisant la Banque centrale européenne à durcir sa politique monétaire, jusqu'ici accommodante, en procédant à des relèvements de ses taux d'intérêts.

Face à cette instabilité et pour bénéficier des meilleurs taux de manière réactive sans attendre la réunion du Conseil d'administration, il est proposé d'étendre la délégation du Directeur général en matière de souscription d'emprunts à l'ensemble des établissements bancaires et non plus à la seule Caisse des dépôts et consignations, étant entendu que toutes les décisions prises par le Directeur général au titre de cette délégation se feront dans le cadre et dans les limites prévues par la délibération relative à la gestion de dette adoptée annuellement par le Conseil d'administration.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- ✓ déléguent au Directeur général la souscription des emprunts auprès de l'ensemble des établissements bancaires étant entendu que toutes les décisions prises par le Directeur général au titre de cette délégation se feront dans le cadre et dans les limites prévues par la délibération relative à la gestion de dette adoptée annuellement par le Conseil d'administration et que le Directeur général devra rendre compte de son action auprès du Conseil d'administration.

Décision adoptée à l'unanimité.